



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **26**

Absents : **1**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **27**

- dont pour : **27**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/101

OBJET : BUDGET ANNEXE « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » - BUDGET PRIMITIF 2018 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'activité du Pole Eco Bois Industriel n'a pas pu encore démarrer ;

CONSTATANT qu'il résulte que le budget annexe « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » 2018 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **49 547.00 €**,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 27 février 2018,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre à hauteur de **49 547.00 €** au budget annexe « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 de la communauté à l'article 657363.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

